



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

Autorisation d'occuper le domaine public

Place de l'Abbaye
Rue de la Sous-Préfecture

accordée à

Entreprise Pateu et Robert

N° I/2018/271

Le Maire de la Ville de Saint-Claude,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1,

Vu la pétition en date du mercredi 31 octobre 2018, par laquelle l'entreprise Pateu et Robert, 26 rue Albert Thomas 25000 BESANCON, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public,

Vu l'avis du Directeur des Services Techniques,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – **L'installation d'une palissade de chantier est autorisée en périphérie de l'espace vert situé devant la façade Est de la Cathédrale**, pour délimiter le périmètre du chantier (d'une surface au sol de 295 m²) nécessaire à l'installation d'un échafaudage contre la façade Est (chevet) de la cathédrale, pour approvisionner, stocker et mettre en œuvre les matériaux, matériels et base de vie nécessaires aux travaux de rénovation de la façade Est de la cathédrale, **du lundi 12 novembre 2018 à 7h00 jusqu'au vendredi 10 janvier 2020 à 18h00.**

Article 2. - **La circulation des véhicules est interdite temporairement, le long de la façade nord de la cathédrale et déviée place de l'Abbaye et rue de la Sous-Préfecture**, pour manœuvrer et stationner les véhicules d'approvisionnement et d'évacuation de matériaux et de matériel nécessaires au chantier, **ponctuellement selon les nécessités et la progression du chantier, chaque lundi après-midi de 13h30 à 17h00 et chaque mercredi après-midi de 13h00 à 17h00 jusqu'à mercredi 8 janvier 2020 à 17h00.**

Article 3. - **La circulation des piétons est interdite sur la partie de trottoir incluse dans le périmètre de chantier**, pour permettre aux piétons de circuler en sécurité, **du lundi 12 novembre 2018 à 7h00 jusqu'au vendredi 10 janvier 2020 à 18h00**

Article 4. - **Les réseaux temporaires d'eau et d'électricité installés au sol sont maintenus en traversée de chaussée entre le n° 3 rue de la Sous-Préfecture et la Cathédrale, en pied des façades Nord, Est et partie Sud de la cathédrale**, pour alimenter en eau et électricité, le chantier de rénovation de la façade nord de la cathédrale, **jusqu'au vendredi 10 janvier 2020 à 18h00.**

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 5. - L'entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation du périmètre de chantier (de jour comme de nuit) et la zone d'interdiction de circuler pour les piétons.

Article 6. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Article 7. - La présente autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 avril 2017, soit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE A TRAVAUX : Rue de la Sous-Préfecture 0,80 euros le m²/jour

Surface supplémentaire de chantier sur le domaine public : 188 m²
188 m² x 0,80 euros = 150,40 euros
150,40 euros x 425 jours = 63 920,00 euros
Réduction des droits de place de 75 % = **15 980,00 euros**

Article 8. - Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux et l'entreprise Pateu et Robert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités

Saint-Claude, le 31 octobre 2018
Le Maire, Jean-Louis Millet

